

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 8 avril 2021

Date de convocation : 30 mars 2021  
Date d'affichage : 30 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 26  
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le huit avril,

À vingt heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

**Présents** : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Karine Mouret, Michel Partage, Béatrice Paumier-Lallemand, Grégory Risbourg, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

**Procurations de** : Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Marc Duval à Emilie Bastie, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gouirand à Nathalie Lebouc, Brigitte Margaillan à François Bonnet, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Jean-Louis Robert à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Catherine Serra, Bernadette Vitale à Eve Maurel

**Absents et excusés** : Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Mariane Domeizel

Madame Eve Maurel est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-027  
Taux de fiscalité 2021 – Taxes Foncières

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des Impôts et notamment ses articles 1380 et suivants (taxe foncière, sur bâti et non bâti), 1407 et suivants (taxe d'habitation), article 1609 nonies C et 1636 B sexies et suivants ;

Vu la délibération n°2020-013 du 5 mars 2020 fixant les taux de fiscalité des ménages ;

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant la réforme fiscale portant suppression de la taxe d'habitation - TH - sur la résidence principale pour 80% des ménages les plus modestes en 2020 et pour les 20% restant d'ici à 2023 ;

Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation, les taux qui font l'objet d'un vote sur l'exercice 2021 sont ceux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et du produit Gemapi ;

Considérant les conclusions du débat d'orientation budgétaire ;

Considérant l'équilibre de la compétence propriété et valorisation qui permet de diminuer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2021 ;

Considérant l'équilibre des autres dépenses du budget, nécessitant compte-tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement un produit fiscal complémentaire ;

Considérant le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives annoncé à hauteur de 0,2 % ;

Considérant que l'Etat 1259 n'est pas notifié ;

Considérant par voie de conséquence qu'il est nécessaire d'augmenter les taux de 2 taxes foncières ;

Après avoir rappelé :

- que le prélèvement du FNGIR demeure inchangé depuis 2010 pour un montant de 1 858 761 € vient amputer les recettes fiscales de COTELUB,
- que le versement aux communes est de 2 628 130,48 €,
- que, par délibération n°2011-043, le Conseil Communautaire s'est prononcé pour le maintien des abattements facultatifs votés par le Département de Vaucluse concernant la taxe d'habitation

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,18 % ;
- De fixer le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 5,02 %.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **Fixe** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,18 % ;
- **Fixe** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 5,02 %.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

34 voix POUR

2 ABSTENTIONS F. Bonnet – B. Margaillan

MAJORITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRNOVITCH  
Président

